

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Adresse de correspondance:
Przemysłowa 1
39-100 Ropczyce, Pologne

Tel. +48 17 22 29 222
Fax: +48 17 22 29 229
export@ropczyce.com.pl
www.ropczyce.com.pl



Zakłady Magnezytowe
"ROP CZYCE" S.A.

Postępu 15c
02-676 Warszawa, Pologne

§ 1

Dispositions générales

1. Le présent document constitue les conditions générales de vente (dénommées ci-après „CGV”), applicables pour tous les contrats de vente où l’objet est basé sur les produits, marchandises, articles ou services vendus par la société Zakłady Magnezytowe „ROP CZYCE” S.A., siège à Varsovie, 15C rue Postępu, 02-676 Warszawa (adresse de correspondance: Zakłady Magnezytowe „ROP CZYCE” S.A., ul. Przemysłowa 1, 39- 100 Ropczyce), enregistrée au Tribunal Régional de la ville de Varsovie, XIII Tribunal Commercial Registre Judiciaire national sous le numéro KRS 0000036048, dénommée ci-après „ZMR” ou „le Vendeur”.
2. La société Zakłady Magnezytowe „ROP CZYCE” S.A. (ZMR) est l’entrepreneur expérimenté dans le sens de l’art. 4c de la loi sur la lutte contre les retards excessifs dans les transactions commerciales (J.O.2021.424 t.unixe).
3. Les conditions générales de vente/achat des clients de ZMR (dénommés ci-après „le Client”) non acceptées exprécemment en forme écrite par ZMR n’engageront pas ZMR même si cette dernière ne s’y opposera pas.
4. Toutes les autres dispositions introduites par les intermédiaires ou les agents de ZMR, ne sont valables que si elles sont introduites conformément au mandat approprié ou bien si elle sont expressément confirmées par écrit par ZMR.
5. Les présentes CGV font partie intégrante de chaque offre de prix, chaque Contrat conclu par ZMR avec le Client et chaque confirmation des commandes adressée au Client.
6. Considérant que dans les relations commerciales du secteur d’activité de ZMR, les CGV sont usuellement acceptées, les présentes CGV:
 - (i) sont disponibles au Client en forme électronique sur le site web: www.ropczyce.com.pl de manière que le Client puisse les télécharger avant la signature du Contrat, les fichier, copier et reproduire en fonction de différentes opérations;
 - (ii) sont mises à la disposition du Client sous forme papier, avant la signature du Contrat, à sa simple demande.
7. Si les relations entre le Client et ZMR sont régulières, les Parties du Contrat déclarent que l’acceptation de CGV à l’occasion du premier Contrat reste valable pour l’avenir, c’est-à-dire, pour les Contrats futurs conclus par les Parties.

§ 2

Offre et Commande

1. Les Offres et les Commandes seront passées sous forme papier ou électronique, par lettre recommandée, courrier, fax, mail ou bien par l’intermédiaire de la plateforme Internet indiquée par le Client. Les déclarations orales ne sont pas obligatoires pour les Parties si elles ne sont pas confirmées dans l’un des moyens ci-visés.
2. Les Offres qui sont passées par ZMR pour les articles ou services étant l’objet de l’activité de la société, sont obligatoires pour toute la période fixée dans l’offre à compter de la date de soumission au Client, sauf accord contraire entre les Parties.

Si le Client, pendant la durée de l’offre, passe la commande écrite différente aux conditions présentées dans l’offre de ZMR, pour engager ZMR, il est nécessaire d’établir les conditions finales entre les Parties.
3. En réponse à la commande, ZMR transmet au Client la „Confirmation de Commande” ou le Contrat de Vente. Le Contrat est compris comme conclu à compter de la notification au Client de la „Confirmation de Commande” ou du Contrat de Vente signé par les deux Parties.
4. Faute d’intervention du Client quant au contenu de la Confirmation de Commande ou du Contrat durant 3 jours ouvrables après la réception, implique son acceptation.
5. Pour la date de „réception” de la Confirmation de Commande ou du Contrat on comprend le jour de transmission au Client par la poste électronique le scan du document original.
6. Les Confirmations des commandes seront transmises par ZMR par la poste électronique à l’adresse indiquée dans la commande par le Client, au format de PDF, de l’adresse: orders@ropczyce.com.pl.
7. ZMR est n’engagée que par les commandes confirmées à moins que les deux Parties n’en conviennent autrement.

8. Il est décidé que toute documentation écrite dont les dessins, devis, offres etc ne peut en aucun cas être communiquée à de tiers et elle est destinée uniquement à l’information du Client.

§ 3

Conditions de livraison

1. Les Parties font la formule INCOTERMS 2020 de l’édition ICC partie intégrante des présentes CGV. Le lieu de livraison de tous les contrats réalisés est EXW Ropczyce, à moins que les Parties n’en conviennent autrement.

En cas de non-exécution ou d’exécution indue des obligations découlant de cette formule, la Partie qui ne respecte pas ces obligations sera tenue de régler tous les coûts qui en résultent.

Les Parties autorisent les modifications à apporter dans les informations contenues aux commandes et confirmées par ICC Incoterms 2020, en ce qui concerne leur portée, délai, conditions de paiement et lieu de livraison. Les décisions des Parties ne sont obligatoires qu’après l’accord de deux Parties exprimé respectivement par la modification de la commande du Client et la notification de la „Confirmation de Commande” envoyée par ZMR en voie électronique ou lettre recommandée”. En cas de changement de lieu de livraison, les Parties seront engagées par le lieu de livraison nouveau accordé à la base d’ ICC Incoterms 2020.
2. ZMR signale au Client la disponibilité de la livraison des articles commandés en voie électronique et attend la confirmation jusqu’à 5 jours ouvrables à compter de la date de la notification.

Dans le cas où la livraison ou la réception ne sera pas possible dans le délai fixé, ZMR ou le Client sont obligés de l’informer immédiatement la deuxième Partie et proposer la nouvelle date de livraison / réception. Les dispositions ci-visées sont obligatoires pour les livraisons partielles.
3. En cas de retard de livraison pour des raisons imputables au Client ou bien si les articles ne sont pas reçus par le Client dans le délai fixé, le Vendeur a le droit de déterminer au Client le délai limite de réception / livraison et si celui-ci n’est pas accepté par le Client, et dans le cas de la livraison aux conditions autres que EXW Ropczyce selon ICC Incoterms 2020, ZMR sera autorisée de déterminer unilatéralement la livraison EXW Ropczyce et délivrer la facture de vente des articles commandés avec une date de paiement prédéterminée. Également, ZMR doit assurer la place dans ses locaux pour y stocker les articles commandés en manière que le Client puisse les surveiller et vérifier leur valeur de qualité. En même temps, il est décidé que dans ce cas-là, le Vendeur chargera le Client des frais de stockage conformément au contrat de stockage, s’élevant à 0,5% de valeur des articles, selon les prix brut EXW Ropczyce, déterminés dans le Contrat / Confirmation de Commande pour chaque mois de stockage. Après six (6) mois à compter de la date de facturation pour la vente des articles, le Vendeur a droit, lorsque la réception des articles n’est toujours pas réussie, d’organiser le transport chez le Client. Les frais de livraison, dans ce cas-là, seront à la charge du Client.
4. Le Client n’a droit à aucune sanction contractuelle de la part du Vendeur, pour le retard et le retard de livraison, sauf l’accord contraire des Parties désigné dans la commande / contrat.
5. Dans le cas où la vente est réalisée à terme prépayé de 100% il est entendu que ZMR commence la production des articles commandés après le paiement par le Client de 30% au moins du prix fixé. Le délai pour l’exécution du Contrat compte à partir de la date d’entrée dans les comptes de ce montant sur le compte bancaire du Vendeur. Les Parties décident que la réception des articles commandés n’est possible, dans ce cas-là, qu’après le paiement complet du prix par le Client. En l’absence de réception ou de paiement successif dans le délai déterminé par les Parties, ZMR aura le droit de rétracter du Contrat et facturer au Client une pénalité contractuelle s’élevant à 30% du prix déterminé à cause des frais subis par ZMR dont, les frais de production – sous réserve de la demande préalable de réception ou de paiement dans le nouveau délai déterminé par ZMR, pas moins de 3 jours et pas plus de 14 jours. ZMR aura le droit à une compensation unilatérale des créances potentielles de ZMR à l’encontre du Client.
6. Sauf accord contraire des Parties, le Client est obligé d’acquiescer, sauf les quantités commandées, les surplus techniques en quantité ne dépassant pas 3% de quantité commandée et de payer le montant dû, où ce montant sera calculé en fonction du prix de base convenu entre les Parties par le Contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Adresse de correspondance:
Przemysłowa 1
39-100 Ropczyce, Pologne

Tel. +48 17 22 29 222
Fax: +48 17 22 29 229
export@ropczyce.com.pl
www.ropczyce.com.pl



Zakłady Magnezytowe
"ROPZYCE" S.A.
Postępu 15c
02-676 Warszawa, Pologne

7. ZMR s'oblige d'annexer les spécifications appropriées pour chaque article livré au Client.

§ 4

Emballage et Marquage

1. Sauf l'indication contraire entre les Parties, il est entendu que les articles sont emballés conformément aux dispositions et aux normes en vigueur chez ZMR (emballage standard).
2. Le prix de marchandise inclut le coût de l'emballage standard. L'emballage non-standard, à la demande du Client, sera facturé supplémentaires.
3. En cas de livraison des articles dans les emballages réutilisables comme palette ou conteneur, ces emballages restent la propriété de ZMR et doivent lui être rendus par le Client dans l'état intact, sans retard indu – à la charge et au risque du Client, sauf l'accord contraire des Parties.

§ 5

Prix et Mode de paiement

1. Sauf l'accord contraire des Parties, il est entendu que les prix des articles sont exprimés net (HT) à la base EXW Ropczyce selon Incoterms 2020, majorés de la TVA de taux actuel à la date de délivrance par ZMR de la facture TTC.
2. Par la conclusion du Contrat de vente avec ZMR conformément aux présentes CGV, le Client donne son accord à ZMR pour délivrer les factures dont celles rectificatives sous forme électronique et les envoyer au Client en voie électronique de l'adresse zmr@ropczyce.com.pl. Le désaccord du Client est considéré comme implicite s'il est exprimé par écrit. Le fait d'adresser les factures sous forme électronique exclut la possibilité de les envoyer sous forme papier.
3. Pour la date de la facture électronique délivrée par ZMR et la date de recevoir cette facture par le Client, on considère le jour où le message avec la facture jointe est enregistré sur le serveur. Si, après l'envoi de la facture par e-mail, ZMR reçoit l'information sur l'échec de remise du message contenant la facture („delivery failure”), ZMR contactera le Client pour expliquer la raison de l'erreur, puis répète l'envoi du message.
4. Lors de la première commande à laquelle s'appliquent les CGV, le Client est tenu de fournir une adresse e-mail à laquelle les factures électroniques doivent être envoyées par ZMR. La modification de l'adresse e-mail pour l'envoi des factures nécessite une notification écrite à ZMR.
5. Si le Client ne conteste pas la facture TVA par écrit dans les 5 jours ouvrables à compter de la date de sa livraison, il est entendu que le Client l'accepte et qu'il n'a pas d'observations à formuler.
6. En cas de facture rectificative délivrée par ZMR, le Client est obligé de coopérer avec ZMR pour permettre à ce dernier de remplir les conditions de réduction de l'assiette fiscale en vertu de l'art. 29a al. 13 de la loi relative à la taxe sur les biens et les services du 11 mars 2004 (J.O.2020.106 modifié).
7. Le Client est tenu d'effectuer le paiement dans la devise indiquée sur la facture TTC, sauf dans le cas des transactions couvertes par le mécanisme de paiement fractionné obligatoire, où le paiement de la TVA doit être effectué dans la devise polonaise.
8. Le Client est tenu de payer la valeur totale de la facture, par virement bancaire, dans les 14 jours à compter de la date de son émission, sauf accord contraire entre les Parties.
9. En cas de retard du Client dans le paiement des sommes dues sur la base de la facture TTC :
 - (i) si le Contrat concerne une transaction commerciale au sens de la loi sur la lutte contre les retards excessifs dans les transactions commerciales (J.O.2021.424 texte unique), ZMR exigera les intérêts conformément à l'art. 7 de ladite loi;
 - (ii) si le Contrat concerne une transaction commerciale au sens des dispositions de la loi pré-citée, ZMR exigera les intérêts légaux maximaux pour retard au sens de l'art. 481 § 2¹ du Code civil.
10. Le Vendeur peut transmettre au Client les rappels d'exécution des obligations par un-mail, à son adresse électronique, ce que le Client accepte.

11. En cas de retard de paiement par le Client, ZMR se réserve le droit de suspendre les livraisons ultérieures jusqu'au paiement des factures arriérées et tous autres droits, frais et intérêts calculés.
12. Si les articles ne sont pas repris par le Client pour des raisons non imputables à ZMR, dans le délai convenu par les Parties, cela ne libère pas le Client de l'obligation de payer le prix d'achat.
13. Dans les cas de dettes échues, ZMR se réserve le droit de transférer les créances – cession aux tiers, sans le consentement du Client.
14. S'il existe une crainte justifiée que le Client ne remplisse pas ses obligations contractuelles, toutes les réclamations de ZMR contre le Client, résultant de contrats conclus antérieurement, deviennent exigibles. ZMR peut subordonner la livraison des marchandises au Client au paiement préalable du montant dû ou à la présentation de garanties appropriés. Si le Client refuse de prendre les mesures ci-dessus, ZMR a le droit de résilier le contrat immédiatement.
15. Jusqu'au paiement intégral par le Client, ZMR reste propriétaire des articles livrés. Si les marchandises livrées ont été traitées, mélangées ou combinées avec d'autres articles par le Client, il est entendu que le Vendeur devient un copropriétaire de la marchandise résultant du traitement, du mélange ou de la combinaison ci-dessus.
16. Le Client, sans le consentement de ZMR, n'a pas le droit de compter, compenser ou déduire unilatéralement les montants dus de ZMR à ceux qu'il est tenu de payer à ZMR en vertu du contrat.
17. ZMR doit informer immédiatement le Client de toute modification des prix applicables pour les articles vendus et ainsi que des modalités de paiement.
18. Tous les frais bancaires du Client (dont les frais de la banque qui réalise les virements pour les articles vendus) sont à la charge du Client, tous les frais de la banque de ZMR sont à la charge de ZMR.
19. La date de paiement est la date de crédit du compte bancaire du Vendeur.

§ 6

Transactions internationales

1. Pour les transactions internationales au sens des présentes CGV on comprend toutes les transactions des marchandises et des services où l'une des Parties ne possède pas son siège social en Pologne ou bien si la marchandise est exportée de Pologne à l'étranger ou de l'étranger en Pologne ou encore si le service est réalisé sur le territoire autre que la Pologne.
2. Dans le cas des transactions internationales, le contractant de ZMR est obligé de coopérer avec ZMR pour permettre à ce dernier le règlement fiscal conforme aux transactions internationales.
3. Dans le cas d'une transaction internationale en chaîne définie à al. 4 ci-dessous, le Client est tenu d'en informer ZMR au stade d'appel d'offre, mais au plus tard avant la conclusion du Contrat. Dans ce cas-là, le Client est tenu d'accorder à ZMR son soutien pour permettre la taxation de ces livraisons avec un taux TVA de 0%, à condition que ce taux, conformément à la loi applicable, s'applique à la livraison réalisée par ZMR, et de lui donner toutes les informations complètes sur les conditions de livraison entre le Client et les unités ultérieures impliquées dans cette transaction.
4. Par transaction internationale en chaîne on comprend toute transaction où une ou plusieurs entités (plus que deux) réalise(nt) la livraison de la même marchandise de manière que la première remet la marchandise directement à l'acheteur dernier par ordre.
5. Dans le cas où les marchandises dans le cadre du Contrat sont transportées vers d'autres États membres de l'Union européenne en vertu de la livraison intracommunautaire de marchandises au sens de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée du 11 mars 2004, le Client est tenu d'accorder à ZMR son soutien pour permettre la taxation de ces livraisons avec un taux TVA de 0%. En particulier, ZMR peut demander une confirmation signée et datée que les articles ont été exportés de Pologne vers un autre État membre de l'UE ou d'autres documents ou déclarations visés à l'art. 45a du Règlement d'exécution (UE) n° 282/2011. La confirmation visée à la phrase précédente doit contenir au moins: le nom et l'adresse du destinataire, la quantité et la description des articles permettant leur identification, ainsi que le lieu et la date de réception des articles.
6. Avant la conclusion du Contrat, le Client est tenu d'informer ZMR de l'exportation prévue des articles étant l'objet du Contrat, de Pologne en dehors du marché de l'Union européenne dans le cadre de l'exécution de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Adresse de correspondance:
Przemysłowa 1
39-100 Ropczyce, Pologne

Tel. +48 17 22 29 222
Fax: +48 17 22 29 229
export@ropczyce.com.pl
www.ropczyce.com.pl



Zakłady Magnezytowe
"ROP CZYCE" S.A.

Postępu 15c
02-676 Warszawa, Pologne

l'exportation au sens de la loi sur la taxe sur les biens et services de 11 mars 2004 (J.O. 2020.106 modifié) et de fournir à ZMR les documents douaniers ou leurs copies autorisant la taxation des fournitures à TVA 0%. Cette obligation s'applique également aux transactions en chaîne.

7. En cas de non-respect des obligations visées à l'art. 2, 3, 5 et 6, le Client est responsable de tout dommage en résultant qui ne serait pas survenu si le Client avait rempli les obligations en question. Notamment, le Client sera tenu de payer une indemnité d'un montant égal aux frais de droit public imposés à ZMR ou à ses employés, y compris les intérêts et les pénalités.

§ 7 Essai des articles

1. Les articles fabriqués sont testés et soumis à l'inspection conformément aux normes applicables chez ZMR et ils sont confirmés par le Certificat de Qualité.
2. Les autres spécifications et les plans de contrôle de qualité ne sont applicables que dans le cas d'accord écrit entre les Parties.

§ 8 Réclamations

1. Le Client est obligé de vérifier les articles livrés, notamment en ce qui concerne l'état de colis, qualité, gamme de produits, immédiatement après leur livraison mais au plus tard dans les 14 jours à compter de la date de livraison.
2. Dans la mesure du possible autorisée par les dispositions de la loi généralement applicables, la responsabilité de ZMR en garantie est par la présente exclue et la procédure de réclamation ci-décrite sera la seule base pour le Client de formuler des réclamations à cause de non-conformité éventuelle des articles avec les spécifications du Contrat
3. Le Client est tenu d'informer ZMR immédiatement et par écrit de toute perte, dommage, défaut dans les articles livrés.
4. En cas de divulgation de défauts qualitatifs, le Client est tenu de le notifier par écrit dans un délai de 14 jours à compter de la date de livraison.
5. Le Client permettra au représentant de ZMR de procéder à l'inspection et de prélever des échantillons des articles qui lui ont été livrés.
6. Dans le cas de déclaration de défauts présentée par le Client, ZMR est obligée de prendre une décision d'acceptation ou de refus, dans les 21 jours suivant la réclamation.
7. En cas de reconnaissance de la réclamation, ZMR décide de supprimer le défaut ou de remplacer les articles défectueux. Le Client doit prendre les mesures nécessaires pour que les produits défectueux soient retirés par ZMR.
8. Le manque d'une décision de ZMR dans le délai susmentionné signifiera que la réclamation est prise en compte à moins qu'il ne soit démontré par ZMR qu'il était impossible ou difficile de prendre des mesures dans ce délai.
9. Dans le cas de manque de clareté de la réclamation signalée dans le délai déterminé à l'al.6, un avis d'expert doit être émis par le groupe composé du représentant du Client, celui de ZMR ainsi que d'un organisme de contrôle indépendant accepté par les Parties de litige.
10. Les coûts d'un organisme de contrôle indépendant ne sont à la charge du Vendeur que si ce défaut qualitatif est confirmé par l'avis d'experts.
11. Pour les cas où les garanties de performance et de durée de vie ont été accordées, le Client est obligé de présenter immédiatement au Vendeur, à chaque demande de ce dernier, les informations relatives aux conditions de fonctionnement, notamment la température, composition chimique, etc., ainsi que d'autres données qui, selon le Vendeur aident à diagnostiquer les causes du mauvais fonctionnement des dispositifs.
12. Le Vendeur n'est pas responsable des défauts dus à l'utilisation normale, à l'usure naturelle, au stockage incorrect, à une utilisation ou à un assemblage abusifs et à des dommages mécaniques à la faute de l'utilisateur, ainsi qu'au fonctionnement des dispositifs dans des conditions autres que standard ou celles convenues avec le fournisseur des articles.
13. Dans toute la mesure permise par les dispositions généralement applicables aux présentes CGV et au Contrat, la responsabilité de ZMR pour la non-exécution ou la réalisation incorrecte du Contrat, sera exclue et limitée uniquement aux cas d'acte intentionnelle de la part de ZMR.

14. Dans chaque cas, la responsabilité de ZMR est limitée au dommage réel. ZMR n'est pas responsable des dommages indirects, notamment des dommages conditionnels, des pertes de bénéfices ou d'avantages, des pertes dues à une interruption de l'activité commerciale.

§ 9 Force Majeure

1. Les Parties ne sont pas responsables du non-respect des obligations contractuelles dû à un cas de Force Majeure. Les cas de Force Majeure, qui libèrent les Parties de l'exécution des obligations contractuelles pendant la durée de Force Majeure, sont considérés comme des événements imprévus survenant indépendamment de la volonté des Parties et après la conclusion du Contrat, et que la Partie ne peut pas empêcher avec la diligence voulue, l'exécution totale ou partielle des obligations contractuelles, telles que épidémie / pandémie, incendie, inondation, tremblement de terre, guerre, actes de terrorisme, mobilisation, hostilités, grèves, réquisition, embargo (en particulier pour la fourniture de services publics) ou toute ordonnance gouvernementale ou modification de la loi limitant la production ou entraînant l'incapacité de produire et / ou de vendre.
2. Les Parties sont tenues de s'informer immédiatement mutuellement de la survenance de circonstances reconnues comme Force Majeure et d'entreprendre une coopération appropriée afin de minimiser les conséquences des cas de Force Majeure.
3. En cas d'événements de Force Majeure, ZMR a le droit de refuser, de réduire et de suspendre les livraisons d'articles afin de répartir raisonnablement leurs stocks entre le Client et les autres clients si ces événements l'empêchent de fournir les livraisons et d'exécuter intégralement les contrats. Dans ce cas, le Client a le droit de résilier le Contrat.
4. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que la durée éventuelle de telles circonstances (par exemple une pandémie / épidémie) au moment de la conclusion du Contrat, dont les Parties ont connaissance, ne la rend pas soudaine et imprévue, cependant, les Parties reconnaissent comme imprévues toutes restrictions, limitations de production ou de transport, de portée nationale ou internationale, introduites par les autorités publiques compétentes à la suite de circonstances de Force Majeure connues des Parties au moment de la conclusion du Contrat (par exemple, de nouvelles restrictions dans une situation de pandémie / épidémie).

§ 10 Résiliation du contrat et pénalités contractuelles

1. Le Client a le droit de se retirer du Contrat en cas de changement substantiel dans les circonstances ayant donné lieu au fait que la mise en œuvre du Contrat n'est plus dans son intérêt et qui n'aurait pu être prévue au moment de sa conclusion. La renonciation peut avoir lieu sans délai (au plus tard dans les 7 jours) à partir de l'avis des circonstances susmentionnées. Dans ce cas-là, ZMR est rémunérée pour l'exécution de la partie du Contrat et remboursée de toute dépense / coûts engagés dans le cadre du démarrage du Contrat.
2. En cas de résiliation du Contrat, le Client est aussi tenu d'effectuer la réception de la partie d'articles réalisée par ZMR dans le délai fixé par ce dernier, sauf accord contraire entre les Parties. A défaut de réception par le Client dans le délai prescrit, ZMR a le droit d'envoyer au Client les articles fabriqués et à la charge de ce dernier.
3. ZMR est en droit d'exiger au Client le paiement de la pénalité contractuelle lorsque le Client se retire du Contrat pour les raisons énoncées à l'article 10, al. 1 des présentes CGV, de 10 % de la valeur de l'objet du Contrat.
4. En cas de perte supérieure à la pénalité contractuelle, les Parties autorisent la possibilité de demander la réparation supplémentaire conformément aux dispositions générales.

§ 11 Dispositions supplémentaires

1. Toutes les informations, y compris notamment les informations techniques, technologiques, industrielles, commerciales et financières communiquées au Client par ZMR, ses représentants et entités liées, quel que soit le mode de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Adresse de correspondance:
Przemysłowa 1
39-100 Ropczyce, Pologne

Tel. +48 17 22 29 222
Fax: +48 17 22 29 229
export@ropczyce.com.pl
www.ropczyce.com.pl



Zakłady Magnezytowe
"ROP CZYCE" S.A.

Postępu 15c
02-676 Warszawa, Pologne

leur communication, restent confidentielles pendant et après la résiliation du Contrat („Informations”).

2. Sont entendues également les Informations toutes celles qui sont communiquées au cours du Contrat aux salariés et aux agents du Client, à ses fournisseurs, sous-traitants, représentants et collaborateurs permanents ou temporaires. Le Client s'engage à protéger les Informations susmentionnées contre tout accès, perte ou utilisation par des tiers non autorisés, tant que ces informations ne sont pas généralement disponibles.
3. Le Vendeur se réserve le droit de propriété, droits d'auteur et autres droits sur toute documentation technique fournie au Client concernant les articles, y compris, des photos, documentation technique, dessins, descriptions, devis. Sans le consentement exprès et écrit de la part de ZMR, la documentation fournie ne peut pas être communiquée aux tiers. Après avoir terminé la commande ou à la fin du Contrat, la documentation doit être rendue par le Client à toute réquisition de ZMR.
4. Les informations confidentielles fournies au Client constituent le secret commercial de ZMR, et le Client est autorisé de les utiliser exclusivement pour la réalisation du Contrat. Le Client veillera à ne pas divulguer aux tiers les Informations Confidentielles obtenues de la part de ZMR. Ce qui précède ne s'applique pas aux situations où la divulgation de ces informations confidentielles a lieu conformément à l'obligation légale, dont l'acheteur informera ZMR à chaque fois, en indiquant l'étendue des informations mises à disposition de cette manière. Le Client reconnaît que la violation de l'obligation de confidentialité donne lieu à sa responsabilité des dommages.
5. Dans la mesure où, dans le cadre de la coopération entre les Parties, les données à caractère personnel fournies seront traitées par l'une ou l'autre Partie, elles s'engagent à remplir toutes les obligations découlant des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne le Règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données "RGPD").

§ 12

Règlement des litiges et droit applicable

1. Tout différend qui peut se produire entre les Parties au cours des contrats de vente ou autres contrats auxquels les présentes CGV sont applicables est réglé à l'amiable dans le cadre du Centre international de médiation, qui fonctionne dans les Chambres internationales de l'industrie et du commerce [*Izba Przemysłowo-Handlowa*] en Pologne.
2. En l'absence d'un accord et d'impossibilité de régler le différend dans le cadre de la procédure de médiation dans un délai de 60 jours à compter de la date de la demande de médiation ou d'autres délais convenus par écrit entre les Parties, chacune des Parties peut soumettre leur litige au tribunal compétent pour la ville de Rzeszów. La loi applicable sera le droit matériel de la Pologne.
3. En ce qui concerne les questions non couvertes par le Contrat, y compris par les présentes CGV, les dispositions pertinentes du droit polonais s'appliquent à chaque contrat de vente. Les Parties excluent l'application de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les accords internationaux relatifs à la vente de marchandises envers le Contrat et les CGV.
4. Les Incoterms 2020 sont considérés comme faisant partie intégrante des présentes CGV, à moins qu'ils ne soient contraires à ses dispositions.

§ 13

Dispositions finales

1. Chaque annexe aux présentes CGV fait partie intégrante des CGV.
2. Les présentes conditions ont été rédigées en polonais, anglais, allemand, russe et français.
3. En cas de doute sur l'interprétation des présentes CGV, la version contraignante est la version anglaise.
4. Les présentes CGV entrent en vigueur le 01 Avril 2021.